



Liberté Égalité Fraternité Guide d'usage

Portail de commandes



https://www.distrilog-sante.fr/

#### INTRODUCTION



- **Distrilog-santé** est un portail de commandes mis à disposition par l'Etat (<u>www.distrilog-sante.fr</u>) permettant aux établissements de santé et médico-sociaux de commander des EPI en période de très forte tension et de compléter les approvisionnements habituels;
- En effet, en situation de très forte tension d'approvisionnement sur un ou plusieurs EPI (masques, gants, blouses, tabliers, charlottes, lunettes), Distrilog-santé sera l'outil de commandes, pour 30 000 établissements qui souhaiteraient être approvisionnées en stock de l'Etat;
- L'accès au stock de l'Etat sera contingenté avec une quantité limitée en EPI par établissement et par semaine et ce stock sera gratuit dès que le MSS décidera de sa mise à disposition;
- Ce portail utilise l'authentification Pasrel de l'ATIH, comme pour ePMSI, Qualhas ou TDB-ESMS, afin que chaque établissement soit autonome pour gérer les accès de ses utilisateurs habilités à passer commande.

### **SOMMAIRE**



### 1. Conditions de connexion au portail DISTRILOG-SANTE

- A. La liste des établissements bénéficiaires du Portail DISTRILOG-SANTE
- B. Connexion à DISTRILOG-Santé
- C. <u>Le Rôle d'Administrateur Principal</u>
- D. Pour les utilisateurs habitués aux comptes multi-profils
- E. Quel identifiant FINESS utiliser?
- F. Message d'erreur
- G. Résumé des conditions à remplir pour se connecter au Portail DISTRILOG-SANTE
- H. Pour vous assister

### 2. Grands principes à connaître pour parcourir le portail DISTRILOG-SANTE

- A. Page d'accueil au lancement du portail
- B. Le lien avec EPI Stock

# 1. Conditions de connexion au portail Distrilog-santé



### A. Liste des bénéficiaires du portail DISTRILOG-SANTE



Égalité Fraternité

- 101 Centre Hospitalier Régional (C.H.R.)
- 106 Centre hospitalier, ex Hôpital local
- 109 Etablissement de santé privé autorisé en SSR
- 114 Hôpital des armées
- 122 Etablissement Soins Obstétriques Chirurgico-Gynécologiques
- 127 Hospitalisation à Domicile
- 128 Etablissement de Soins Chirurgicaux
- 129 Etablissement de Soins Médicaux
- 131 Centre de Lutte Contre Cancer
- 141 Centre de dialyse
- 146 Structure d'Alternative à la dialyse en centre
- 156 Centre Médico-Psychologique (C.M.P.)
- 161 Maison de Santé pour Maladies Mentales
- 178 Ctre.Accueil/ Accomp.Réduc.Risq.Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D.)
- 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
- 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
- 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)
- 188 Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
- 189 Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
- 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
- 192 Institut d'éducation motrice
- 194 Institut pour Déficients Visuels
- 195 Institut pour Déficients Auditifs
- 196 Institut d'Education Sensorielle Sourd/Aveugle
- 197 Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
- 198 Centre de Pré orientation pour Handicapés
- 202 Résidences autonomie
- 213 Lits d'Accueil Médicalisés (L.A.M.)
- 238 Centre d'Accueil Familial Spécialisé
- 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- 249 Centre Rééducation Professionnelle
- 252 Foyer Hébergement Adultes Handicapés

- 253 Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés
- 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
- 292 Centre Hospitalier Spécialisé lutte Maladies Mentales
- 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
- 355 Centre Hospitalier (C.H.)
- 362 Etablissement de Soins Longue Durée
- 365 Etablissement de Soins Pluridisciplinaire
- 370 Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
- 377 Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée
- 379 Etablissement Expérimental pour Adultes Handicapés
- 382 Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
- 390 Etablissement d'Accueil Temporaire d'Enfants Handicapés
- 395 Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés
- 396 Foyer Hébergement Enfants et Adolescents Handicapés
- 412 Appartement Thérapeutique
- 425 Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)
- 430 Centre Postcure Malades Mentaux
- 433 Etablissement Sanitaire des Prisons
- 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
- 444 Centre Crise Accueil Permanent
- 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- 446 Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
- 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
- 449 Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
- 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 501 EHPA percevant des crédits d'assurance maladie
- 502 EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie

Certains groupements disposant d'autorisations sanitaires ou médico-sociales :

- 696 Groupement de coopération sanitaire de moyens
- 697 Groupement de coopération sanitaire Etablissement de santé
- 698 Autre Etablissement Loi Hospitalière
- 699 Entité Ayant Autorisation

### B. Connexion à Distrilog-Santé

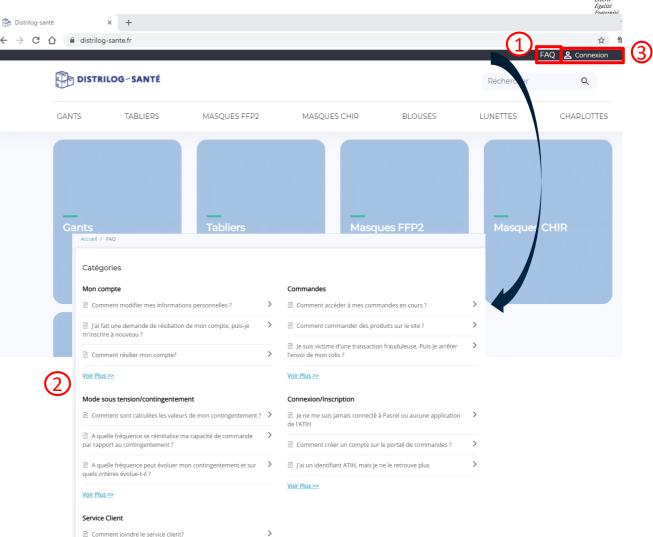




https://www.distrilog-sante.fr/

A partir du lien ci-dessus, vous arrivez sur la page d'accueil du portail de commandes **Distrilog-Santé**:

- En haut à droite se situe le bouton « FAQ »
   (1), qui vous dirigera vers la Foire aux
   Questions (2), pouvant répondre à un certain nombre d'interrogations sur la connexion, sur la passation de commande, le service clients, etc.
- 2. A côté se situe le bouton « Connexion » (3) qui permet d'accéder à la page de connexion du portail.



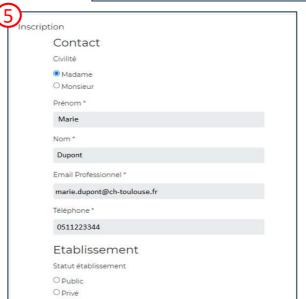
### B. Connexion à Distrilog-Santé



La connexion se réalise avec les identifiants et mot de passe du module **PASREL de l'ATIH**. Il sera donc nécessaire d'avoir ses identifiants ou sinon de créer un compte PASREL pour se connecter (voir compléments en diapo 7)

- 1. Vous êtes redirigé vers la page de connexion de l'ATIH : merci de rentrer votre identifiant et le mot de passe (4).
- Si vous êtes autorisé dans PASREL au domaine Distrilogsanté, alors l'accès au portail a bien lieu, et vous êtes invité à renseigner les champs manquants dans le formulaire d'inscription (5).
- 3. <u>Si vous n'êtes pas autorisé</u> dans PASREL, assurez-vous que votre établissement fait partie du **périmètre bénéficiaire** (liste indiquée dans la <u>FAQ</u> et à la diapo 4). Si votre établissement est éligible mais n'a aucun référent connu dans PASREL, un Administrateur Principal d'Etablissement doit créer un compte dans PASREL (6). La demande de création sera transmise à la structure administrative (ARS) qui lui octroiera les droits.







### C. Le Rôle d'Administrateur Principal

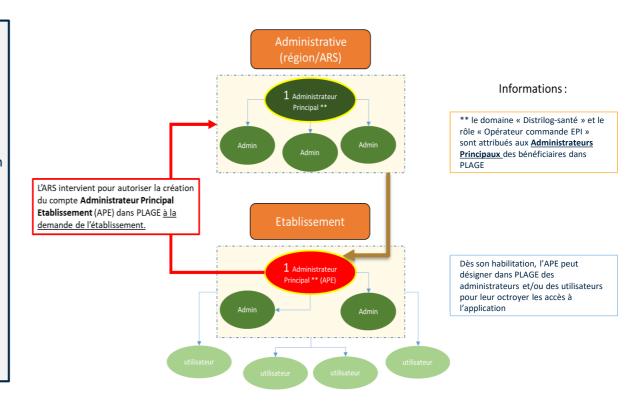


Si vous êtes **administrateur principal** (niveau ARS ou établissement APE), dans la plateforme PLAGE, vous avez accès au domaine et au rôle suivants :

Domaine « Distrilog-santé » et rôle « Opérateur commande EPI » : vous donne accès au portail de commandes www.distrilog-sante.fr vous permettant de commander des EPI, que ce soit en période de forte tension d'approvisionnement ou non.

#### Points de vigilance :

- La demande d'APE doit être faite par l'établissement et être validée par un administrateur en ARS (Circuit tiré en rouge dans le logigramme ci-contre).
- Si vous êtes utilisateur, vous pouvez faire une demande à votre administrateur principal (APE) pour l'obtention du domaine et du rôle.



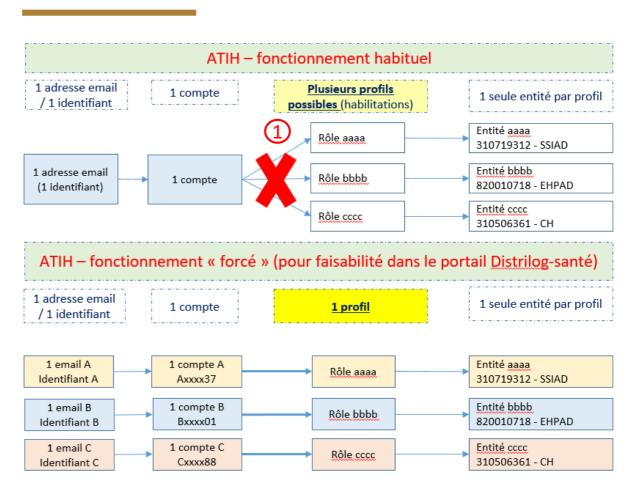
# D. Le portail DISTRILOG-SANTE ne fournit pas la possibilité de se connecter avec des comptes « multi-profils »



### **⚠** Attention : pour les utilisateurs multiprofils dans PLAGE **⚠** (1)

Pour la passation de commandes dans le portail Distrilog-Santé, un utilisateur ne pourra avoir **qu'un seul profil par adresse mail**.

- Si l'adresse email d'un compte multi-profils est utilisée pour Distrilog, elle ne permettra l'accès qu'à un seul de ses profils : celui renseigné dans le formulaire d'inscription sur le portail (le 1er)
- Pour accéder dans Distrilog-santé à plusieurs Finess, il faudra une adresse mail différente sur chaque profil correspondant



# E. Principes d'identification à l'application PLAGE pour accéder au portail DISTRILOG-SANTE





Les principes d'identification à partir des numéros FINESS restent semblables à ceux déjà en vigueur pour les connexions à PLAGE. C'est-à-dire à que :

- Pour les établissements <u>privés</u> :
  - La connexion à la plateforme doit se faire à partir du FINESS géographique (= FINESS ET).
- Pour les établissements <u>publics</u>, <u>deux</u> <u>possibilités :</u>
  - La connexion à la plateforme se fait à partir du FINESS géographique dans le cas d'un mono-établissement
  - Le seul changement concerne les cas des multi-établissements dans le public : dans ce cas la connexion doit être faite à partir du FINESS juridique de l'établissement référent (= FINESS EJ).

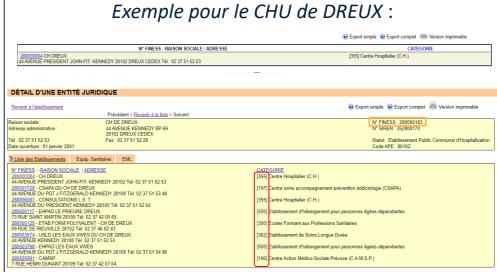
	Exemple du Tableau de bord médico- social	Distrilog-santé	Ce qui change :	
	300101		ESMS	ES
Privé	FINESS ET	FINESS ET	Néant	Néant
Public Multi-ET	FINESS ET	FINESS EJ	Changement car engagement d'une dépense par l'APE	Néant
Public Mono-ET	FINESS ET	FINESS ET	Néant	Néant

### E. Pour vérifier la nature de son FINESS



- Se rendre sur <a href="http://finess.sante.gouv.fr/">http://finess.sante.gouv.fr/</a>
- Pour vérifier la nature de son FINESS il faut :
  - Rechercher grâce à des mots clés la raison sociale de l'établissement et/ou
  - Vérifier si les établissements appartiennent à la même entité juridique.





Le site vous permet à la fois de voir l'ensemble des FINESS géographiques (entourés en rouge) de l'entité juridique de rattachement (entourée en orange) mais aussi de savoir quels ET sont bénéficiaires.

### F. Message d'erreur



 Si un message d'erreur de ce type s'affiche lors de votre tentative de connexion au portail DISTRILOG-SANTE :



- Ce message peut signifier plusieurs cas de figure (qui sont décrits à l'utilisateur en cliquant sur le lien fourni dans le message) :
  - Soit votre établissement n'est pas bénéficiaire à Distrilog-santé.
  - Soit le numéro FINESS associé à votre compte n'est pas le bon : si votre établissement est privé ou public Mono-ET, c'est le FINESS géographique à renseigner, si votre établissement est public multi-ET, c'est le FINESS juridique à renseigner.
  - Soit votre compte dans PLAGE est associé à plusieurs FINESS (compte multi-profils), auquel cas <u>Distrilog-santé n'autorisera l'accès qu'au premier FINESS utilisé</u> (lorsque le formulaire d'inscription a été renseigné).

### G. Résumé des conditions à remplir pour se connecter à DISTRILOG-SANTE



- Conditions pour pouvoir se connecter à DISTRILOG ?
  - 1. Vérifier que son établissement est bien présent dans la liste des bénéficiaires (Diapo : <u>Liste des bénéficiaires de DISTRILOG</u>)
  - 2. S'assurer que son numéro d'identification FINESS est correct (Diapo : <u>Principes</u> <u>d'identification à l'application DISTRILOG</u>)
  - Avoir créé un compte dans PLAGE Vigilance aux habitués des multi-profils dans PLAGE :
     1 compte = 1 adresse mail (Diapo : Pour les comptes « multi-profils »)
  - 4. Avoir le rôle Opérateur de commande EPI du domaine « Distrilog-santé » (habilitation donnée par l'Administrateur dans PLAGE) (Diapo : « Le Rôle d'Administrateur Principal »)

### H. Pour vous assister



### Si vous rencontrez des problèmes pour accéder au portail, vous pouvez vous adresser à :

- 1. Toujours la possibilité de vous référer à la FAQ du portail : https://www.distrilog-sante.fr/faqs/
- 2. En cas de blocage pour cause d'autorisations nécessaires dans PLAGE (si le processus classique de création de compte est non fonctionnel) : votre administrateur en ARS, à la BAL correspondante \*
- 3. En cas de problèmes dans PLAGE : le service client de l'ATIH : support@atih.sante.fr
- 4. En cas de soucis de connexion sur Distrilog-santé : le service client : 09 70 82 18 65 de 8h30 à 18h (France métropolitaine, prix d'un appel local) et à partir du formulaire de contact présent dans la rubrique Contactez-nous

### \*BAL dédiées Distrilog-santé en ARS

ARS-ARA-distrilog-sante@ars.sante.fr ARS-BFC-CRISE@ars.sante.fr ars-bretagne-distrilog-sante@ars.sante.fr ARS-CVL-distrilog-sante@ars.sante.fr ARS-corse-distrilog-sante@ars.sante.fr ars-ges-distrilog-sante@ars.sante.fr ars-HDF-distrilog-sante@ars.sante.fr ars-IDF-distrilog-sante@ars.sante.fr ars-NAQ-distrilog-sante@ars.sante.fr ars-normandie-distrilog-sante@ars.sante.fr ARS-OC-distrilog-sante@ars.sante.fr ARS-PACA-distrilog-sante@ars.sante.fr ARS-PDL-distrilog-sante@ars.sante.fr

2. Utilisation du portail DISTRILOG-SANTE en tension et hors tension



### Page d'accueil au lancement du portail :

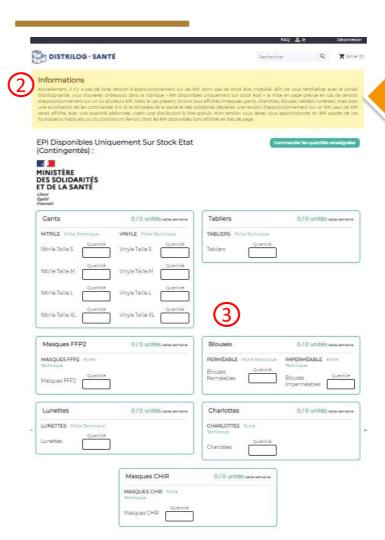


Fraternit

En se connectant sur le portail de commandes, l'utilisateur arrive sur la page d'accueil qui présente, en haut de page et le cas échéant, les EPI disponibles uniquement sur stock Etat.

- 1. Une notification apparait après la connexion pour prévenir les utilisateurs des produits contingentés (1).
- 2. Sur la page principale, vous êtes informés du mode appliqué sur le portail (si une tension d'approvisionnement sur un EPI a été décrétée ou non). Dans la rubrique « EPI disponibles uniquement sur stock Etat » sont visibles les catégories d'EPI en tension d'approvisionnement qui sont contingentés, avec l'information de la quantité autorisée (2).
- 3. Exemple: Ici tout est visible mais à 0/0, afin de vous familiariser avec la future disposition en tension, car aucun EPI n'est contingenté (3).





Bandeau informant de la situation : Tension sur un EPI (et distribution de stock Etat contingenté), ou non

### Le lien avec EPI Stock



#### Si vous êtes un établissement bénéficiaire, dans la plateforme de l'ATIH (PLAGE), vous avez accès aux domaines et rôles suivants :

- 1. Domaine « **Distrilog-santé** » : rôle « Opérateur commande EPI » : vous donne accès au portail de commandes <u>www.distrilog-sante.fr</u> vous permettant d'être approvisionné en EPI en cas de forte tension ou de pénurie sur ces produits
- 2. Domaine « **EPI Stock** » : rôle « Opérateur inventaire EPI » : application pour recenser les stocks physiques d'EPI au sein de votre établissement : <a href="https://consommables.fabrique.social.gouv.fr/etab">https://consommables.fabrique.social.gouv.fr/etab</a> sante/